

## CONDITIONS PARTICULIÈRES 2020 LIÉES À L'ÉPIDÉMIE COVID-19

**REPORT ET ANNULATION DU SALON À L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR**

Au vu de la situation sanitaire actuelle sur le territoire français, pouvant entraîner des reports et annulations d'événements, les conditions suivantes sont offertes aux exposants dans l'hypothèse où PREMIÈRE VISION est amenée à reporter ou annuler son événement. **Ces conditions s'appliquent par dérogation aux articles 6.1 et 6.2 des conditions générales de vente agréées lors de la signature du dossier de participation.** Elles ont pour but d'une part de répartir le risque financier de façon équilibrée, tenant compte à la fois du contexte sanitaire et économique exceptionnel auquel font face les exposants mais aussi des coûts généraux d'organisation par PREMIÈRE VISION. Elles doivent en outre permettre de finaliser les plans d'emplacements dans des délais suffisants pour la réalisation d'un événement de qualité.

1/ Si l'évènement est reporté, la date de report étant à 2 mois au plus de la date initiale (quelle que soit la raison du report) :

- Une annulation de contrat demandée par l'exposant ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- Chaque partie conserve à sa charge ses propres coûts liés au changement de date, le montant du contrat restant dû dans son intégralité.

2/ Si l'évènement est reporté, la date de report étant à plus de 2 mois de la date initiale (quelle que soit la raison du report) : après l'annonce par notre société du report du salon, chaque exposant bénéficiera d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire part de sa décision.

- l'exposant accepte le report de son contrat de participation aux nouvelles dates : dans cette hypothèse, le montant du contrat reste inchangé, chaque partie conservant à sa charge ses propres coûts liés au changement de date.
- l'exposant n'accepte pas le report de son contrat de participation aux nouvelles dates : dans cette hypothèse (et quelle que soit la raison du refus), notre société reversera à l'exposant les sommes encaissées.

3/ Si l'évènement est annulé à l'initiative de l'organisateur, quelle que soit la raison de l'annulation (cas de force majeure ou autre) : notre société reversera aux exposants l'intégralité des sommes encaissées...

**ANNULATION DE LA PARTICIPATION PAR L'EXPOSANT**

Il est ajouté que si l'évènement se tient aux dates prévues, mais que l'exposant annule sa venue (quelle que soit la raison de cette annulation), **ces conditions particulières d'annulation s'appliqueront, en dérogation exceptionnelles à l'Article 6.2 des Conditions Générales de Vente.**

L'annulation est notifiée :

- Au plus tard le 3 juillet 2020, l'exposant aura la faculté de résilier son inscription sans coût, PREMIÈRE VISION reversera à l'exposant l'intégralité des sommes encaissées.
- Au plus tard le 17 juillet 2020, l'exposant pourra résilier sa participation moyennant une indemnité de dédite égale à 30% du prix total de location du stand.

- Après la date du 17 juillet 2020, l'exposant pourra résilier sa participation, mais l'ensemble des coûts de participation seront dus.

**Dans l'hypothèse où un exposant doit annuler sa participation en raison d'interdictions gouvernementale de déplacement vers le lieu de la manifestation (notamment : rayon maximum de déplacement autorisé en France, ou fermeture de frontières affectant un exposant étranger), alors l'exposant aura la faculté de résilier son inscription sans coût, PREMIÈRE VISION reversera à l'exposant l'intégralité des sommes encaissées. Il en sera de même si les autorités imposent des mesures de quarantaine à un exposant souhaitant se déplacer vers le lieu de la manifestation.**

La notification de sa résiliation par l'exposant sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou e-mail avec accusé de réception. Afin de déterminer la date à laquelle intervient la dédite, il convient de retenir la date de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de l'email.

Dans le cas d'une annulation avec indemnité partielle ou totale pour PREMIÈRE VISION, l'acompte reçu par PREMIÈRE VISION sera conservé à titre de dédite, et des sommes complémentaires seront éventuellement dues à date d'annulation en référence au calendrier d'annulation. L'annulation ne sera recevable que si le paiement de ce montant est effectué dans le délai. PREMIÈRE VISION sera alors dispensé de réserver un emplacement pour l'exposant défaillant ou pourra disposer librement de l'emplacement réservé pour l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à une autre entreprise.

**1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions générales de location s'appliquent à l'ensemble des locations de stands consenties par la société PREMIÈRE VISION SA (salons Denim Première Vision, Made in France Première Vision, Première Vision Paris et ses différents univers, Blossom Première Vision, Première Vision Sport, Première Vision New York), ci-après nommé «PREMIÈRE VISION», aux exposants professionnels souhaitant participer aux salons qu'elle organise.

Les présentes Conditions générales de location sont expressément agréées et acceptées par l'exposant qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Pour certains salons l'engagement de l'exposant s'étend obligatoirement à sa participation à un stand digital de la marketplace PREMIÈRE VISION, aux Conditions générales d'utilisation de laquelle l'exposant sera invité à adhérer lors de sa première connexion.

En conséquence, le fait de déposer un dossier de participation à l'un des salons organisés par PREMIÈRE VISION implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant aux présentes Conditions générales de location étendue pour certains salons, à celles du stand digital, représentant l'ensemble des stipulations applicables aux locations de stands consenties par PREMIÈRE VISION. A l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, etc., ces stipulations sont complétées par le Règlement intérieur du salon qui s'applique à tout exposant, et par les modalités financières de participation auxquelles l'exposant a consenti.

Toute condition contraire opposée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PREMIÈRE VISION.

Le fait que PREMIÈRE VISION ne se prévale pas de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

**2 - SÉLECTION DES EXPOSANTS****2-1 - Candidature**

Les demandes de candidature doivent être adressées par écrit à PREMIÈRE VISION.

A réception de cette demande, PREMIÈRE VISION adressera au candidat une demande d'informations complémentaires puis un dossier de candidature précisant les documents qui sont le cas échéant à fournir pour permettre l'examen de sa candidature.

Les dossiers de candidature devront être adressés à PREMIÈRE VISION dans les délais et formes prescrits par cette dernière. Les demandes de candidature ne sont valables que si elles sont formulées sur les documents fournis par PREMIÈRE VISION.

**2-2 - Critères de sélection**

La sélection des candidats est effectuée par PREMIÈRE VISION, dans la limite des places disponibles, en application notamment des critères suivants :

- cohérence de la candidature avec la stratégie générale du salon, l'équilibre de l'offre pour chaque spécialité et chaque segment de marché, les développements visés et les principes de PREMIÈRE VISION ;
- présentation de produits ou collections représentant une contribution positive à l'offre générale du salon,
- présentation à chaque session de collections originales nouvelles ou de produits nouveaux développés et commercialisés directement par le candidat,
- forte image créative sur les marchés,
- notoriété du candidat, réputation commerciale, capacité à répondre efficacement à une demande internationale,
- engagement de respecter scrupuleusement les lois et principes protecteurs de la propriété industrielle, des droits sociaux et de l'environnement les plus communément admis par la communauté internationale,
- solidité financière à moyen terme et solvabilité à court terme,
- transparence des renseignements fournis.

**2-3 - Admission**

La décision d'admission des candidats est prise par l'un des Comités de Sélection réuni par PREMIÈRE VISION pour chaque domaine d'activité couvert par ses salons, puis est notifiée au candidat.

La décision d'admission ou de refus d'admission n'a pas à être motivée, PREMIÈRE VISION sélectionnant librement les candidats, après examen des dossiers et en fonction des critères de sélection. Cette décision n'est susceptible, en conséquence, d'aucun recours. Le rejet d'une demande de participation ne pourra en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts.

La décision d'admission ou de refus d'admission n'a d'effet que pour le salon et la session à laquelle se rapporte la candidature.

PREMIÈRE VISION se réserve le droit de ne plus inviter à exposer une entreprise s'il s'avère que cette dernière a présenté sur son stand des collections dont le niveau de qualité et de créativité est significativement inférieur à celui des collections présentées au Comité de Sélection qui a statué sur son admission. L'entreprise sera informée par tous moyens écrits de cette décision dans le mois qui suit l'édition du salon où ce niveau insuffisant aura été relevé. Pour pouvoir envisager d'exposer de nouveau, elle devra effectuer une nouvelle fois l'ensemble de la procédure de sélection telle que prévue pour les primo exposants.

**3 - DOSSIER D'INSCRIPTION**

Tout candidat sélectionné reçoit un dossier d'inscription précisant les conditions particulières applicables au salon concerné, ainsi que pour certains salons les Conditions générales d'utilisation applicables à la marketplace PREMIÈRE VISION.

Une procédure d'inscription en ligne peut être proposée.

Les codes d'accès et de connexion à la marketplace PREMIÈRE VISION remis à l'exposant à l'occasion de son inscription lui sont strictement personnels; il ne doit les communiquer à quiconque et s'oblige à les conserver et les utiliser dans des conditions de sécurité et de confidentialité adaptées.

L'inscription doit être effectuée avant la date limite mentionnée dans le dossier d'inscription. L'inscription doit être obligatoirement accompagnée du paiement de l'acompte dont le montant est spécifié dans les conditions particulières.

L'exposant est engagé de manière ferme et définitive à participer au salon à compter de son inscription (qu'il ait ou non réglé l'acompte). En cas de retard de paiement de l'acompte par l'exposant, celui-ci reste tenu à l'entière exécution de ses engagements, notamment le règlement de l'acompte, du solde du prix de la location du stand et pour certains salons des frais de stand digital.

PREMIÈRE VISION pour sa part n'est engagée par l'inscription qu'à compter du jour où il a reçu le paiement effectif et complet de l'acompte. A défaut de paiement de l'acompte, PREMIÈRE VISION se réserve la faculté de résilier la location dans les conditions définies à l'article 6-1-1 ci-après et de suspendre l'accès à la marketplace PREMIÈRE VISION.

L'inscription à un salon organisé par PREMIÈRE VISION entraîne l'acceptation définitive et sans réserve des présentes conditions générales de location et de tous autres documents contractuels visés sous l'article 1er, y compris celles attachées au stand digital et détaillées sur la marketplace PREMIÈRE VISION.

## 4 - IMPLANTATION

4.1. PREMIÈRE VISION établit le plan général de la manifestation en fonction du mode d'organisation de l'offre qu'il aura préalablement défini et attribue les emplacements en conséquence, à sa seule discrétion.

Pour chaque salon, il existe une surface minimum de stand spécifiée dans les conditions particulières.

4.2. Lors de l'affectation des stands, PREMIÈRE VISION tient compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants sans que ceux-ci ne puissent toutefois revendiquer la réservation d'un emplacement particulier, ni contester l'affectation décidée par PREMIÈRE VISION.

4.3. L'exposant mentionne dans le dossier d'inscription la surface du stand souhaitée. PREMIÈRE VISION s'efforce, en fonction de ses contraintes techniques et de ses objectifs de cohérence, d'attribuer aux exposants une surface correspondant à la surface souhaitée, dans la limite de plus ou moins 10%.

Au cas où la surface attribuée par PREMIÈRE VISION serait inférieure ou supérieure de plus de 10% à la surface souhaitée mentionnée par l'exposant dans le dossier d'inscription, PREMIÈRE VISION se rapprochera de l'exposant. Dans l'hypothèse où la surface proposée par PREMIÈRE VISION ne conviendrait pas à l'exposant et qu'aucune solution ne serait trouvée, l'exposant aura la faculté d'annuler son inscription. Il devra alors notifier à PREMIÈRE VISION sa décision par écrit et au plus tard avant l'implantation définitive du salon et les sommes versées par l'exposant à titre d'acompte lui seront restituées.

Le prix définitif de la location sera calculé en fonction du nombre effectif de mètres carrés attribués à l'exposant.

4.4. L'exposant souhaitant modifier la surface de son stand par rapport aux souhaits exprimés dans le dossier d'inscription, devra en faire la demande par écrit à PREMIÈRE VISION, qui reste libre d'accéder ou non à la demande de l'exposant.

En tout état de cause, aucune demande ne pourra être prise en compte après communication aux exposants du numéro de stand qui leur a été affecté et du plan général prévisionnel du salon.

4.5. Le plan général de la manifestation est adressé à l'exposant concomitamment à l'envoi du guide de l'exposant. Il reste toutefois toujours susceptible de modifications ultérieures par PREMIÈRE VISION. D'une manière générale, PREMIÈRE VISION se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile dans l'intérêt du salon, la disposition et l'affectation des stands.

## 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de location comprend la mise à disposition du stand attribué, d'une dotation de base de matériel d'exposition et d'une série de services annexes qui varient selon les salons.

La facture est établie en fonction de la surface du stand effectivement attribuée à l'exposant, une fois l'implantation du salon définitivement établie et en tout état de cause avant la tenue du salon.

Pour les salons éligibles à la marketplace PREMIÈRE VISION la facture comprend les frais de stand digital, et s'il y a lieu le coût des services souscrits, lesquels sont détaillés ci-après au [8] ;

La facture est payable de la manière suivante :

- l'acompte concomitamment à l'envoi du dossier d'inscription ;
- le solde, à la date limite de paiement mentionnée dans les conditions particulières et en tout état de cause avant la tenue du salon.

Les factures sont payables en euros, sauf indication contraire figurant sur les conditions particulières de certains salons. L'ensemble des frais interbancaires sont à la charge de l'exposant.

### 5-1 - Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraînera l'application automatique et de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans mise en demeure préalable, et de pénalités de retard calculées par jour de retard à compter du lendemain de la date limite de paiement au taux égal à 2,13% (soit trois fois le taux de l'intérêt légal, décret du 02/10/12 de la loi du 22/3/12).

## 6 - RÉSILIATION DE LA LOCATION

### 6-1 - A l'initiative de PREMIÈRE VISION

#### 6-1-1 - En cas de retard ou défaut de paiement par l'exposant

En cas de retard ou défaut de paiement par l'exposant, PREMIÈRE VISION pourra se prévaloir unilatéralement, si bon lui semble, de la résiliation de la location du stand et de l'interruption concomitante de l'accès à la marketplace PREMIÈRE VISION.

La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, 10 jours après l'envoi à l'exposant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, étant précisé que le délai courra à compter de la date d'envoi de la lettre.

PREMIÈRE VISION pourra alors disposer librement du stand de l'exposant défaillant et l'attribuer à un autre exposant.

L'exposant sera alors redevable d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice matériel, financier et moral subi par PREMIÈRE VISION, notamment au regard des débours, frais et sujétions supportés, dont le montant sera égal au prix total de la location sur la base des mètres carrés mentionnés dans le dossier d'inscription, payable à réception de la notification de la résiliation, déduction faite des règlements le cas échéant déjà effectués. La présente disposition a le caractère d'une clause pénale au sens de l'article 1152 du code civil.

#### 6-1-2 - En cas d'annulation du salon

Si, pour des raisons techniques, économiques ou conjoncturelles indépendantes de la volonté de PREMIÈRE VISION ou liées à un cas de force majeure, l'un des salons organisés par cette dernière ne pouvait avoir lieu, PREMIÈRE VISION en informera les exposants dans les meilleurs délais. Les contrats de location conclus avec les exposants se trouveront alors automatiquement et de plein droit annulés, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de ce fait.

PREMIÈRE VISION remboursera aux exposants les sommes déjà versées par ces derniers, dans la limite des sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses d'ores et déjà engagées pour la tenue et l'organisation du salon annulé et de ses coûts de gestion.

Les exposants ne pourront, en tout état de cause, exercer aucun recours contre PREMIÈRE VISION au titre de l'annulation du salon.

### 6-2 - A l'initiative de l'exposant

A compter de son inscription, l'exposant ne dispose d'aucune faculté de résiliation ou d'annulation de sa location, sauf à exercer une faculté de dédite selon les conditions et dans les périodes ci-après :

- dédite notifiée au moins 120 jours avant la date d'ouverture du salon :

L'exposant aura la faculté de résilier son inscription en notifiant sa résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant le paiement d'une indemnité de dédite égale au montant de l'acompte dû au titre de la location (aucun versement de part ni d'autre, l'acompte reçu par PREMIÈRE VISION étant conservé à titre de dédite).

- dédite notifiée dans un délai compris entre 90 et 120 jours avant la date d'ouverture du salon :

L'exposant aura la faculté de résilier son inscription en notifiant sa résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant une indemnité de dédite égale à 50% du prix total de location du stand, en payant simultanément la différence entre ce montant et le montant de l'acompte déjà réglé ; la dédite ne sera recevable par PREMIÈRE VISION que si le paiement de ce montant est effectué dans le délai.

Afin de déterminer la date à laquelle intervient la dédite, il convient de retenir la date de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucune faculté de dédite n'est offerte à l'exposant après le 90ème jour précédant la date d'ouverture du salon, et que l'exposant doit alors acquitter la totalité du prix de location, même si en définitive, pour quelque motif que ce soit, il venait à ne pas participer effectivement au salon.

PREMIÈRE VISION sera alors dispensé de réserver un emplacement pour l'exposant défaillant ou pourra disposer librement de l'emplacement réservé pour l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à une autre entreprise.

## 7 - FOURNITURES COMPRISES DANS LE TARIF DE BASE

Le prix de location du stand inclut une dotation de base de matériel d'exposition qui varie en fonction de la taille du stand.

Dans l'hypothèse où l'exposant souhaiterait commander du matériel d'exposition supplémentaire, il devra en faire la demande à PREMIÈRE VISION conformément aux instructions figurant dans le guide de l'exposant.

Les commandes de matériel d'exposition supplémentaire ne sont pas annulables. Elles sont payables comptant.

La livraison du matériel commandé ne pourra intervenir qu'à condition que l'exposant ait procédé à son paiement intégral.

Les commandes dites « tardives », intervenant dans un délai inférieur à une semaine avant le jour d'ouverture du salon, sont susceptibles de se voir appliquer une majoration.

---

## 8 - SERVICES COMPRIS AVEC LE STAND DIGITAL

---

Votre stand digital pour les salons ouverts sur la marketplace PREMIÈRE VISION inclut :

- La présentation personnalisée de votre entreprise sur la boutique digitale
- L'ouverture et la maintenance pendant 6 mois de votre boutique digitale sur la marketplace
- Une vitrine digitale d'un nombre limité d'articles
- Des fiches produits détaillées et le shooting haute définition des articles de la vitrine digitale
- Un magazine éditorialisé de mise en avant de vos produits sur la plateforme
- La mise à disposition des fonctionnalités de la marketplace :
  - Possibilité d'échantillonner vos produits par les acheteurs
  - Outil de communication direct avec les acheteurs et prospects
  - Transactionnel sécurisé et garanti
  - Accès à un service client dédié
- L'accès à un trafic qualifié d'acheteurs de 250 000 professionnels internationaux

Le tarif du stand digital, le nombre d'articles digitalisés et présentés dans la vitrine digitale sont précisés dans le dossier d'inscription au salon. Selon souscription au choix de l'exposant, des services étendus pourront être fournis par PREMIÈRE VISION.

---

## 9 - SOUS-LOCATION

---

Il est formellement interdit aux exposants de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur stand.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels, produits ou services énumérés dans son dossier de participation et qui sont en cohérence avec les éléments du dossier de candidature accepté par les Comités de Sélection. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.

---

## 10 - ASSURANCE

---

**10.1.** L'exposant est tenu de souscrire toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, PREMIÈRE VISION étant déchargée de toute responsabilité à cet égard. A tout moment, PREMIÈRE VISION peut requérir de l'exposant la communication de l'attestation d'assurance correspondante.

**10.2.** PREMIÈRE VISION est couvert par une responsabilité civile professionnelle.

Cette assurance ne saurait en aucun cas couvrir les vols, pertes, destruction ou détérioration d'objets mobiliers appartenant aux exposants, chaque exposant devant faire son affaire de l'assurance de ses matériels et de ses produits.

Cette assurance ne couvre pas non plus les pertes d'exploitation si, du fait d'une cause indépendante de la volonté de PREMIÈRE VISION - notamment en matière de sécurité extérieure - la manifestation devait être annulée.

**10.3.** Pour certains salons, PREMIÈRE VISION a souscrit pour le compte de l'exposant une assurance (responsabilité civile et dommages matériels) dont l'adhésion est obligatoire, conformément au document figurant dans les conditions particulières et qui précise alors le montant de la cotisation correspondante facturée en sus du prix de location du stand.

---

## 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

**11.1.** L'exposant déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur dont un exemplaire lui a été remis avec le dossier de participation. Il s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement Intérieur, qui forme un tout indissociable et indivisible avec les présentes Conditions Générales.

### 11.2. Pénalités en cas de départ anticipé le dernier jour du Salon.

Le départ anticipé, avant l'heure de fermeture officielle du salon, constitue une infraction à l'article 1.3 du Règlement Intérieur. En conséquence, une pénalité sera appliquée, faisant l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant contrevenant immédiatement après le Salon, dont le montant est indexé sur la surface du stand, et payable à réception.

---

## 12 - DONNÉES PERSONNELLES

---

**12.1.** Pour les besoins de l'exécution du présent contrat, PREMIÈRE VISION effectue des traitements sur les données à caractère personnel renseignées par chaque exposant lors de son inscription au salon.

Les traitements sont effectués sur des données adéquates et limitées pour les finalités suivantes :

- suivi de l'inscription, puis de l'installation de l'exposant pendant toute la durée du salon ;
- gestion de la relation contractuelle avec l'exposant (facturation, invitations, relance commerciale, correspondance y compris électronique, etc.) ;
- administration du « compte utilisateur » de l'exposant sur la marketplace.

**12.2.** L'inscription au salon emporte consentement explicite de l'exposant aux traitements ainsi réalisés par PREMIÈRE VISION, laquelle garantit à l'exposant le respect de ses droits : information, accès et rectification, opposition, effacement, portabilité. Toute réclamation doit être adressée par l'exposant à l'adresse suivante : [personaldatas@premierevision.com](mailto:personaldatas@premierevision.com)

**12.3.** En sa qualité de responsable de traitement, PREMIÈRE VISION peut confier par contrat à tout partenaire technique intervenant à ses côtés pour les besoins de l'organisation du salon ou de l'exploitation de la marketplace, la sous-traitance des données à caractère personnel ainsi traitées, ce à quoi consent expressément l'exposant. PREMIÈRE VISION s'interdit toute communication des données à caractère personnel ainsi traitées à tout autre destinataire, sans avoir recueilli au préalable l'accord exprès de l'exposant. Elle garantit la confidentialité et la sécurité des données et des traitements.

**12.4.** Les données à caractère personnel sont traitées par PREMIÈRE VISION sur le territoire de l'Union européenne et pour une durée n'excédant pas la prescription commerciale de droit commun, soit cinq ans à compter de l'inscription au salon.

---

## 13 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

---

Les présentes conditions générales de location sont soumises au droit français.

Par convenance, les présentes conditions générales ont été traduites dans d'autres langues, notamment italienne et anglaise. Toutefois, en cas de litige, seule la version française fera foi.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu ainsi que les opérations qui y sont visées sont soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON

## 1. DÉFINITIONS

Lorsque les termes ci-dessous sont utilisés avec une majuscule, il est renvoyé à leur définition.

- Abonnement : situation contractuelle dans laquelle l'Exposant bénéficie d'un Compte Premium et des services associés.
- Administrateur : personne, service ou société en charge de l'administration du Site, de son exploitation et de la mise en œuvre des moyens nécessaires à son fonctionnement, agissant sur instructions de PREMIERE VISION.
- Admission au Salon : accord donné par l'un des comités de sélection réunis par PREMIERE VISION à tout professionnel Exposant, personne physique ou morale, qui sollicite le bénéfice du Contrat de location de stand.
- Back Office : infrastructure technique sur laquelle l'Exposant crée et gère son profil, son offre et ses commandes, ses demandes d'échantillons, ses devis.
- Compte Standard – Stand Digital : A sa première inscription à un salon Première Vision, l'Exposant se voit automatiquement ouvrir par PREMIERE VISION un Compte Standard, lui offrant l'accès aux Services de la Marketplace tels que définis à l'article 7 des présentes CGVs. Le compte standard est aussi appelé Stand Digital dans les conditions générales de location de stand.
- Contenu : toutes informations, tous éléments et/ou médias, quel qu'en soit le format, destinés à être diffusés sur le Site.
- Contrat de location de stand : contrat en vertu duquel l'Exposant bénéficie d'un stand sur un Salon.
- Exploitation : maintien en conditions opérationnelles du Site.
- Exposant/Fournisseur : tout professionnel ayant reçu de l'un des comités de sélection réunis par PREMIERE VISION son Admission et qui bénéficie dès lors de l'accès à la Plateforme.
- Incident : interruption non planifiée ou dégradation de la qualité d'un service informatique fourni en ligne sur le Site.
- Offre : toute offre de bien à la vente ou toute offre d'échantillonnage, mise en ligne sur la Plateforme par l'Exposant, et comportant toutes photographies, images, dessins et modèles, logos, marques, schémas, descriptifs, représentations.
- Parties : désigne ensemble les Utilisateurs du Site (Exposants/Fournisseurs, Visiteurs/Acheteurs) et PREMIERE VISION.
- Place de marché ou Marketplace : lieu d'échange en ligne permettant, par l'intermédiaire de PREMIERE VISION la mise en relation des Exposants/Fournisseurs avec des Visiteurs/Acheteurs.
- Prestataire de services de paiement : établissement de paiement agréé qui fournit à PREMIERE VISION au bénéfice des Parties des services de paiement, notamment l'ouverture et la gestion de comptes de paiement.
- Salon : manifestation organisée par PREMIERE VISION.
- Services : ensemble des services rendus en ligne par PREMIERE VISION aux Utilisateurs au moyen du Site.
- Site : ensemble de documents structurés, nommés « pages web » composés de contenus de nature et de format divers (texte, image, son, vidéo, etc.), animés par des logiciels et stockés sur un serveur connecté au réseau de l'internet et constituant le support technique de la Place de marché.
- Transaction : tout contrat passé en ligne par l'intermédiaire de la Plateforme entre un Exposant/Fournisseur et un Visiteur/Acheteur, à titre onéreux ou gratuit, ayant pour objet la vente d'un bien ou la remise d'un échantillonnage.
- Utilisateur : toute personne (Exposant/Fournisseur ou Visiteur/Acheteur) légitimement connectée au Site.
- Visiteur/Acheteur : tout professionnel de la mode accédant au Salon et susceptible de se connecter au Site en vue d'y nouer des relations avec un ou plusieurs Exposant(s)

## 2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Les présentes « Conditions générales de vente et de services » (ci-après « CGVS ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout Exposant peut utiliser les Services fournis par la société PREMIERE VISION DIGITAL (ci-après « PREMIERE VISION ») société anonyme au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 828 722 000, SIRET 828 722 629 000 15, code APE 63.12ZA, dont le siège social est 59 Quai Rambaud, CS 30162, 69002 LYON, FRANCE.

Dans la mesure où l'activité du Salon et celle de la Marketplace sont étroitement liées pour la promotion des exposants sur leur marché, l'engagement pris par un Exposant à la souscription d'un Contrat de location de stand pour un Salon organisé par la société PREMIERE VISION SA s'étend simultanément et obligatoirement à sa participation à la Marketplace fournie par la société PREMIERE VISION DIGITAL. Dans ce cadre, la société PREMIERE VISION SA, maison mère de sa société filiale PREMIERE VISION DIGITAL, fournit un certain nombre de services à cette dernière et réciproquement, aux termes d'un contrat définissant les prestations parmi lesquelles figurent notamment la facturation des frais du compte à l'Exposant par la société PREMIERE VISION SA pour le compte de la société PREMIERE VISION DIGITAL, l'utilisation et la mutualisation d'outils, de moyens tels que les bases de données des deux sociétés.

## 3. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Après la signature du Contrat de location de stand par l'Exposant, les présentes CGVS s'appliquent dès l'instant de leur acceptation en ligne par ce dernier.

## 4. OPPOSABILITÉS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Tout Exposant doit manifester en ligne son consentement aux présentes CGVS après en avoir pris connaissance, pour y souscrire et s'engager à les respecter, en cochant la case prévue à cet effet dans l'interface d'inscription.

Toute violation des CGVS pourra conduire PREMIERE VISION à décider la suspension temporaire ou l'interruption définitive de l'accès au Site.

Les présentes CGVS pourront être modifiées par PREMIERE VISION toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, ce que chaque Exposant accepte expressément par avance. Dans toute la mesure du possible, PREMIERE VISION s'efforcera d'en informer chaque Exposant de manière adéquate.

## 5. RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

- Mode de preuve

Dans leurs relations, les Parties s'engagent à correspondre, sous réserve des cas particuliers impliquant l'émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par la voie du courrier électronique. Tout envoi par courriel constituera un mode de preuve acceptable pour l'établissement de tous faits, actes et actions de chacune d'elles.

- Limitation de responsabilité

Il n'est consenti au bénéfice de l'Exposant aucune limitation de responsabilité ni de garantie au titre d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

En conséquence, l'Exposant est responsable de tous dommages, en ce inclus les dommages directs, indirects, consécutifs, spéciaux ou accessoires, physiques et/ou moraux, matériels et/ou immatériels, qu'il pourrait causer à PREMIERE VISION, aux Utilisateurs ou aux tiers par l'utilisation des Services ou la connexion au Site.

- Non renonciation

Le fait que PREMIERE VISION ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes CGVS ou acquiesce tacitement à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par PREMIERE VISION aux droits qui découlent pour elle de ladite clause ou à son exécution ultérieure.

- Exception d'inexécution

Conformément au droit commun, PREMIERE VISION pourra se prévaloir d'une exception d'inexécution pour suspendre temporairement ou définitivement la fourniture d'un ou plusieurs Services, voire pour interrompre l'Abonnement.

## 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 6.1 Droits d'auteur sur le Site

PREMIERE VISION est titulaire de l'ensemble des droits d'utilisation, d'affichage, d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction relatifs à tout objet composant le Site, en ce compris les images, les logos et les signes mis en ligne par PREMIERE VISION, à l'exception des photographies, images, dessins et modèles, logos, marques, schémas, descriptifs, représentations mis en ligne par l'Exposant avec son Offre ou sur la page de présentation de son entreprise.

Le Site et son Contenu sont protégés par la loi française sur les droits d'auteurs et les droits voisins (articles L.122-4 et suivants du Code de la propriété intellectuelle), lesquels interdisent la reproduction totale ou partielle, sans le consentement de PREMIERE VISION, de ces différents éléments constitutifs.

L'Exposant s'engage à respecter les droits d'auteurs, droits de marque et droits du producteur de base de données dont PREMIERE VISION est titulaire ; il reconnaît que les bases de données constituées par PREMIERE VISION sont la propriété exclusive de cette dernière.

L'Exposant s'interdit de créer toute œuvre dérivée à partir du Contenu du Site.

Le Site et ses composants constituent une œuvre protégée au titre de la propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, modification, transmission, traduction ou plus généralement toute exploitation du Site et de ses composants techniques ou graphiques, sont strictement interdits sans l'autorisation préalable de PREMIERE VISION.

La fourniture des Services n'emporte aucune cession ni aucune concession d'aucun des droits de propriété intellectuelle, à l'exception du droit, pour l'Exposant, d'utiliser les Services fournis par PREMIERE VISION en ligne à partir du Site, dans les limites prévues aux présentes CGVS.

### 6.2 Droits d'auteurs sur l'Offre

L'Exposant accepte que les photographies, images, dessins et modèles, logos, marques, schémas, descriptifs, représentations qu'il a mis en ligne sur le Site pour son Offre et sur lesquels il peut être titulaire de droits d'auteur, puissent être copiés, conservés et utilisés par PREMIERE VISION pour les besoins du fonctionnement du Site et de la communication de PREMIERE VISION, pendant la durée de l'application des présentes CGVS entre les Parties, et pendant une durée d'un an au-delà.

### 6.3 Garantie d'éviction

L'Exposant est seul responsable de l'affichage de photographies, images, dessins et modèles, logos, marques, schémas, descriptifs, représentations dans son ou ses Offres ainsi que sur la page de présentation de l'entreprise, et de toutes les conséquences qui y seraient attachées en cas d'atteinte aux droits d'un tiers. En ce cas, si PREMIERE VISION devait être inquiétée, elle serait fondée en vertu des présentes CGVS à appeler en garantie l'Exposant concerné, lequel prendrait à sa charge l'ensemble des frais de défense, d'immobilisation du Site, et tous autres dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés à PREMIERE VISION du fait des agissements de l'Exposant ou de ses subordonnés.

## 7. COMPTE SUR LA MARKETPLACE

### 7.1 Ouverture du Compte Standard

Après son Admission et la saisie des informations nécessaires sur le Back Office, l'Exposant se voit automatiquement ouvrir par PREMIERE VISION un Compte Standard. L'Exposant peut créer un compte Visiteur.

Le Compte est ouvert au nom de l'Exposant et ne peut bénéficier qu'à lui seul. Il ne peut être ni prêté ni cédé, et les identifiants associés lui sont strictement personnels.

### 7.2 Services associés au Compte Standard

Les Services fournis sont les suivants :

- Présence d'un espace digital en ligne sur le site de la Marketplace ;
- Mise à disposition d'un espace personnalisable aux fins de présentation de la société et de son activité (possibilité d'insérer, logo, photos, vidéos) ;
- Mise en ligne d'une vitrine digitale avec six produits numérisés en haute définition ;
- Accès aux fonctionnalités d'échantillonnage gratuit sur six produits ;
- Utilisation d'outils de communication et de mise en relation avec les Visiteurs.

Pour accéder à la possibilité de lister intégralement son catalogue, l'Exposant peut souscrire un Abonnement au Compte Premium.

### 7.3 Durée du Compte Standard

Le Compte Standard est actif depuis son ouverture par PREMIERE VISION à l'occasion de la participation de l'Exposant pour la session d'un Salon, jusqu'au jour de la prochaine session du même Salon. Le bénéfice renouvelé d'un Compte Standard suppose alors que l'Exposant réitère sa demande d'inscription au Salon et acquitte le forfait afférent.

### 7.4 Tarification du Compte Standard

Chaque ouverture d'un Compte Standard est facturée au forfait de 500 € HT, lors de l'inscription au Salon.

## 8. ABONNEMENT COMPTE PREMIUM

### 8.1 Ouverture de l'Abonnement au Compte Premium

En sus d'un Compte Standard, l'Exposant peut librement choisir de bénéficier d'un Abonnement à un Compte Premium. Il doit alors compléter les informations requises sur l'interface du Back Office et solliciter son Abonnement qui lui est éventuellement consenti à la discrétion de PREMIERE VISION.

L'Abonnement est ouvert au nom de l'Exposant et ne peut bénéficier qu'à lui seul. Il ne peut être ni prêté ni cédé, et les identifiants associés lui sont strictement personnels.

En raison de règles légales relatives à la transparence financière et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le Prestataire de services de paiement peut limiter l'ouverture d'un compte de paiement sécurisé en ligne et l'accès par l'Exposant et PREMIERE VISION aux services correspondants.

L'Exposant concerné est alors invité à traiter le(s) paiement(s) par ses propres moyens et ne saurait en faire aucun grief à l'égard de PREMIERE VISION.

### 8.2 Services associés au Compte Premium

Les Services fournis sont les suivants :

- Mise en ligne de produits catalogue en nombre illimité ;
- Accès aux fonctionnalités transactionnelles : outil de devis en ligne, vente d'échantillons, de coupes-type, vente de production au mètre ;
- Paiement sécurisé et transaction garanties ;
- Accès à la fonctionnalité « catalogue privé » permettant de cacher tout ou partie de son catalogue et de gérer les permissions d'accès par Utilisateur de la Marketplace ;
- Accès optionnel à des opportunités d'achat de visibilité additionnelle : espaces sponsorisés, bannières, zones de merchandising, magazines, newsletters.

Pour bénéficier de l'ensemble de ces services, comme indiqué précédemment l'exposant doit remplir les conditions d'accès au service de paiement sécurisé. Ces conditions remplies, l'Exposant est agréé par le prestataire de paiement, il est alors habilité à vendre ses produits en ligne aux conditions définies ci-après au 8.5.

Dans un premier temps, en raison des règles légales relatives à la transparence financière, seul les Exposants domiciliés dans l'Espace Economique Européen pourront être agréés au service de paiement et la réalisation de transaction sécurisée en ligne. Ce périmètre géographique sera progressivement étendu.

Un exposant domicilié hors du périmètre défini, pourra bénéficier du compte Premium et de l'ensemble des services associés à l'exception du service de paiement sécurisé et transaction garanties. Comme indiqué précédemment, l'Exposant concerné est alors invité à traiter le(s) paiement(s) par ses propres moyens et ne saurait en faire aucun grief à l'égard de PREMIERE VISION.

### 8.3 Durée de l'Abonnement au Compte Premium

L'Abonnement est souscrit par l'Exposant pour une période d'un an y compris si l'Exposant ne sollicite son Admission que pour une seule session d'un Salon. Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

### 8.4 Modalités de dénonciation / résiliation

- Dénonciation régulière à date anniversaire :

Chaque année, chacune des parties a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin, en respectant les modalités suivantes :

- Préavis de 30 jours minimum avant la date anniversaire du contrat ;
- Dénonciation par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

- Rupture de contrat d'un commun accord :

En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin au présent contrat.

### 8.5 Tarification de l'Abonnement au Compte Premium

Le bénéfice des Services du Compte Premium éventuellement souscrits par l'Exposant donnera lieu à la facturation de deux forfaits semestriels distincts, le premier facturé à l'ouverture du Compte premium, le second six mois plus tard, selon la tarification en vigueur. Chaque échéance est payable dans le mois calendaire suivant la date d'émission de la facture.

Cette facturation donne donc lieu à l'émission de deux factures par an, chacune adressée semestriellement à l'Exposant.

Lorsqu'il est autorisé à opérer des Transactions en ligne, l'Exposant recourt aux services de la Plateforme mise en œuvre par PREMIERE VISION, de sorte que la vente intervienne exclusivement entre l'Exposant d'une part et le Visiteur d'autre part, par l'intermédiaire du Site.

Le paiement des commandes passées en ligne par un Visiteur auprès de l'Exposant est opéré pour PREMIERE VISION par un Prestataire de services de paiement dûment accrédité par les autorités publiques, lequel opère la transaction conformément à ses conditions de prestations et aux conditions légales applicables aux transactions en ligne, ce que les Parties acceptent. Les conditions de services du Prestataire de services de paiement sont disponibles en annexe à la suite des conditions générales de vente.

Le versement des sommes dues à l'Exposant est effectué par le prestataire de services de paiement une fois la transaction réputée finalisée, c'est-à-dire soit à validation de la réception de sa commande par le Visiteur, soit à l'expiration d'un délai de 21 JOURS après confirmation de l'expédition par l'Exposant et en l'absence de réclamation du Visiteur.

Ces virements sont effectués les 5, 15 et 25 de chaque mois. PREMIERE VISION prélève alors un commissionnement fixé à 4 % hors taxes sur le montant des commandes, pour toute commande effective et supérieure à 500 € hors taxes pour un même Exposant (prix incluant les frais de port).

## 9. CONTENU ET CONSULTATION DES OFFRES

Toute Offre doit respecter les modalités des présentes CGVS. L'Exposant s'interdit de diffuser en ligne des conditions contractuelles qui lui seraient propres et accepte que les Transactions soient exécutées conformément aux présentes CGVS. Sauf meilleur accord entre l'Exposant et le Visiteur désignant de leur propre chef une loi étrangère applicable à leur Transaction, la loi française est présumée régir la Transaction.

L'accès et la consultation des Offres en ligne sur le Site sont ouverts à tout Visiteur. Le droit d'accès au Site conféré aux Visiteurs est un droit d'accès limité, révocable, non exclusif et non cessible, accordé sur décision de PREMIERE VISION et régi par des Conditions générales d'utilisation (CGU) auxquelles le Visiteur a souscrit.

PREMIERE VISION met à disposition de l'Exposant la plateforme technique de la Marketplace, sur laquelle il peut présenter et vendre ses produits. Dans ce cadre, PREMIERE VISION n'est pas partie contractante au contrat de vente susceptible d'intervenir entre l'Exposant et un Acheteur. Elle ne fait, en tant que prestataire, que mettre à disposition la Marketplace et l'audience du site. PREMIERE VISION n'est en aucun cas revendeur des produits proposés par l'Exposant.

La Marketplace permet la mise en relation de l'Exposant avec des Visiteurs. Tout Visiteur, une fois son inscription confirmée, peut entrer en contact avec l'Exposant, enregistrer des demandes d'échantillons ou échanger des messages. Il peut également passer commande auprès de l'Exposant agréé par le Prestataire de services de paiement dans la mesure où l'Exposant remplit les conditions d'accès aux services de paiement sécurisé en ligne.

Le paiement est réceptionné et vérifié par le Prestataire de services de paiement qui confirme sa solvabilité à l'Administrateur, lequel transmet alors la commande à l'Exposant. Quand celui-ci accepte la commande, le paiement est opéré par le Prestataire de services de paiement qui prélève la somme correspondante. Dès la validation de l'expédition de la commande par l'Exposant et en l'absence de réclamation ou de litige ouvert par l'Acheteur dans un délai de 21 jours après la confirmation de l'expédition de la commande, le paiement de la commande est effectué vers le compte bancaire renseigné par l'Exposant éventuellement minoré des commissions de l'Administrateur.

PREMIERE VISION n'intervient en aucune façon dans la négociation ou dans l'exécution des contrats conclus entre un l'Exposant et un Acheteur.

Dans l'intérêt des Parties, PREMIERE VISION se réserve toutefois le droit d'intervenir pour la résolution de tout différend et l'Exposant s'engage à respecter la solution qui aura été ainsi trouvée.

A ce titre l'Exposant reconnaît expressément et accepte d'ores et déjà qu'en cas de violation d'une des obligations souscrites aux termes des présentes CGVS, telles que de manière non limitative : l'absence de livraison des produits commandés ou la mise à disposition de produits non-conformes, l'absence de réponse ou la réponse non satisfaisante, l'absence de traitement dans un délai raisonnables de trois (3) jours ouvrés des réclamations d'un Acheteur ou tout comportement qui pourrait porter préjudice à l'Acheteur, PREMIERE VISION se réserve le droit, sans que l'Exposant ne puisse le contester et selon les cas :

- Soit de rembourser le montant de sa commande à l'Acheteur ;
- Soit de verser un avoir à l'Acheteur sur un compte de consignation ;
- Soit de refuser tout versement à l'Exposant.

---

## 10. CONFIGURATION REQUISE

---

Pour utiliser convenablement le Site et ses fonctionnalités, l'Exposant devra disposer d'un outil informatique ayant la configuration minimale suivante :

Pour utiliser convenablement le Site et ses fonctionnalités, l'Exposant devra disposer d'un outil informatique équipé d'un navigateur web de cette liste :

- Chrome 64 ou version ultérieure,
- Firefox 58 ou version ultérieure,
- Microsoft Internet Explorer 11,
- Microsoft Edge 16 ou version ultérieure,
- Safari 11 ou version ultérieure.

Les pages du Site sont responsives donc s'adaptent à toutes les définitions mais un écran d'une définition minimale de 1280 x 1024 pixels est recommandé, en particulier pour l'utilisation du back office.

L'Administrateur ne saurait garantir le transfert, le stockage ou l'impression des informations mise en ligne sur le Site depuis ou vers le système ou le poste informatique de l'Exposant.

L'Administrateur s'efforce de mettre en œuvre des dispositifs techniques éprouvés et susceptibles de remplir les fonctionnalités attendues du Site. Pour autant, aucune obligation de résultat ne saurait être souscrite par PREMIERE VISION à cet égard au bénéfice de l'Exposant, au titre de la sécurité et de la pérennité des informations mises en ligne, notamment en raison d'une part des aléas liés à l'utilisation et au fonctionnement des réseaux ouverts tel que le réseau internet, et d'autre part de l'intervention technique d'un prestataire de services de paiement en ligne.

Afin de satisfaire aux besoins des Utilisateurs ou d'améliorer le fonctionnement du Site, PREMIERE VISION pourra en faire évoluer les fonctionnalités.

Le fonctionnement du Site pourra être interrompu momentanément sur décision de l'Administrateur à des fins de maintenance ou de sécurité. Aucune interruption ni ralentissement du fonctionnement du Site ne pourra donner lieu à réclamation de quelque nature que ce soit, ni à fortiori à indemnisation, notamment en cas de perte de connexions, de données ou d'informations de quelque nature que ce soit.

Les informations concernant l'utilisation du Site par les Utilisateurs peuvent donner lieu à l'utilisation de « cookies » destinés à permettre une meilleure adaptation de ses fonctionnalités aux besoins des Utilisateurs ainsi qu'une optimisation de la navigation sur le Site. Chaque Utilisateur peut refuser l'inscription de ces « cookies » sur son ordinateur en choisissant l'option adaptée sur son navigateur.

---

## 11. UTILISATION CONFORME DU SITE

---

L'Exposant s'engage à utiliser le Site et ses fonctionnalités sans chercher à passer outre les dispositifs techniques de sécurité et de protection. Il s'engage à ne pas en perturber ou paralyser le fonctionnement.

L'Exposant reconnu responsable de l'infection de tout ou partie du Site par des virus, vers, chevaux de Troie, bombes logiques ou tout autre dispositif technique perturbant, s'engage à en assumer toutes les conséquences, notamment pécuniaires, à l'égard de PREMIERE VISION ou de tout tiers qui en serait victime.

En cas d'agissements, de fautes, d'utilisations frauduleuses ou illicites du Site de sa part, l'Exposant s'engage à indemniser PREMIERE VISION de tout préjudice qu'elle aurait à subir en conséquence.

Toute utilisation contraire du Site et de ses fonctionnalités, contraire à leur objet et leur finalité, est strictement interdite et constitue un manquement aux présentes CGV et comme tel susceptible d'entraîner une interruption de l'Abonnement, temporaire ou définitive, à l'appréciation de PREMIERE VISION.

PREMIERE VISION peut décider de bloquer la diffusion ou procéder à la suppression de tout Contenu mis en ligne par l'Exposant et qui contiendrait :

- Aux lois et règlements du Droit français, aux traités internationaux, aux bonnes mœurs ;
- Au bon fonctionnement du Site ;
- Aux intérêts légitimes des autres Exposants, des Visiteurs ou des tiers ;

- à l'image, à la réputation et aux intérêts de PREMIERE VISION, de ses actionnaires, de ses filiales, de ses partenaires et clients.

PREMIERE VISION ne saurait à ce titre engager sa responsabilité ni devoir un quelconque dédommagement à l'Exposant dont l'Offre aurait été retirée ou partiellement supprimée.

---

## 12. SAUVEGARDES

---

L'Exposant doit faire son affaire personnelle des sauvegardes et de la conservation de ses données mises en ligne, ainsi que de son identifiant et de son code d'accès qui lui sont strictement personnels et confidentiels.

De même, l'Exposant doit veiller à conserver le contenu des échanges d'informations, sur tout support qu'il jugera opportun, notamment s'il devait établir la preuve de faits ou de comportements à l'égard de toute personne identifiée ou de tout tiers. En aucun cas, PREMIERE VISION ne peut être tenue de fournir de tels documents ou preuves.

Aucune sauvegarde spécifique n'étant exécutée par l'Administrateur, PREMIERE VISION ne pourra en aucun cas se voir réclamer par l'Exposant, et plus généralement tout Utilisateur, la restitution de ses données à l'issue de l'Abonnement.

---

## 13. RÉCLAMATIONS

---

Pour être traitée, toute réclamation portant sur le fonctionnement du Site, son contenu ou toutes autres questions doit être adressée par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception à PREMIERE VISION. Aucune suite ne sera donnée aux réclamations qui n'émaneraient pas d'une personne dûment identifiée et dont les coordonnées ne seraient pas précisées.

Toute erreur, inexactitude ou omission dans le contenu du Site pourra être signalée à l'Administrateur par simple courriel à l'adresse suivante : [contact@premierevision.com](mailto:contact@premierevision.com).

---

## 14. SUPPRESSION D'UNE OFFRE SUR INJONCTION ADMINISTRATIVE

---

En cas de réclamation par toute autorité de justice ou de police judiciaire, l'Administrateur pourra retirer momentanément ou définitivement l'Offre concernée, sur décision de PREMIERE VISION portée à la connaissance de l'Exposant.

---

## 15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

---

En cas de mise en cause de sa responsabilité contractuelle et si elle devait être reconnue par une décision juridictionnelle définitive, PREMIERE VISION ne serait tenue qu'au montant de l'Abonnement payé par le plaignant.

Aucun préjudice direct ou indirect, notamment commercial ou financier (perte de chiffre d'affaires, perte de marge brute, perte de chance), aucun préjudice d'image, ne saurait être indemnisé par PREMIERE VISION.

---

## 16. CONFIDENTIALITÉ

---

Conformément au principe du secret des affaires, les Parties s'obligent à la plus grande discrétion sur toutes informations relatives à l'organisation des Services en ligne, du contenu du Site et de leurs relations en ligne.

---

## 17. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

---

L'Exposant reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et s'engage dès lors à se conformer à l'ensemble des dispositions édictées par la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et par le Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

Dans la mesure où il effectue des traitements de données à caractère personnel pour le compte de l'Exposant, PREMIERE VISION reconnaît devoir respecter les prescriptions légales en sa qualité de sous-traitant de données à caractère personnel.

Pour les besoins des transactions en ligne et le paiement des commandes ainsi que l'encaissement des prix, PREMIERE VISION a recours au service d'un prestataire de services de paiement qui opère des traitements de données à caractère personnel en qualité de sous-traitant, ce que l'Exposant accepte expressément en vertu de son accord aux présentes CGV, étant ici rappelé que la finalité des traitements de données à caractère personnel effectués par le prestataire de services de paiement consiste dans l'accomplissement des prestations d'encaissement et de versement du prix des commandes ainsi que dans l'historisation des Transactions.

---

## 18. PROCÉDURE AMIABLE

---

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution d'une Transaction doit, dans la mesure du possible, être réglé au moyen d'une négociation amiable entre les Parties, que PREMIERE VISION s'efforcera de favoriser.

Passé un délai calendaire de 30 jours et à défaut de solution amiable, les Parties auront alors toute faculté pour saisir les juridictions compétentes.

D'un commun accord entre les Parties, la présente disposition n'interdit pas l'engagement de toute éventuelle procédure d'urgence, sur requête ou en référé.

---

## 19. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

---

EN CAS D'ECHEC DE LA PROCEDURE AMIABLE ET EN PRESENCE DE TOUT LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE AINSI QUE POUR TOUTE DEMANDE FONDEE SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE.

---

## 20. DROIT APPLICABLE – LANGUE CONTRACTUELLE

---

Les CGV sont régies par la Loi française, quelle que soit la nationalité de l'Utilisateur.

La langue de lecture, de compréhension et d'interprétation des CGV est la langue française.